

Statuts de l'association des étudiant-e-s de la HEP-VD

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Constitution

Les présents statuts déterminent les modalités du fonctionnement de l'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE LA HEP-VD.

Article 2: Buts

Les buts de l'Association sont :

- Permettre aux étudiants de dialoguer d'une seule voix officielle avec la direction de la HEP, voire avec le DFJC, ou la presse
- Permettre aux étudiants d'être officiellement représentés dans les prises de décision concernant la HEP-VD
- Favoriser la cohésion et le soutien entre les étudiants
- Favoriser les liens entre les différents acteurs de l'école

CHAPITRE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

Article 3: Description

L'assemblée générale est présidée par le comité de l'association. Elle a le pouvoir de/d'

- Élire les membres du comité
- Voter les décisions jugées importantes par le comité
- Transmettre aux membres du comité ses préoccupations
- Voter les statuts

Article 4: Convocation

L'assemblée générale peut être convoquée par le comité, ou par le cinquième de ses membres, et ce au moins deux semaines à l'avance.

CHAPITRE 3 – MEMBRES

Article 5: Membres

Tous les étudiants de la HEP-VD sont membres de l'Association, à moins de faire une demande écrite exprimant leur désir de se distancer de l'Association.

Article 6: Indemnité

Les membres du Comité des étudiants touchent une indemnité pour leur présence aux séances du Comité. Le montant est proposé par le Comité des étudiants et voté par l'Assemblée Générale.

Article 7: Cotisation

Il n'y a pas de cotisation pour appartenir à l'Association. Cependant les membres ont la possibilité, s'ils le désirent, de participer à l'amortissement des divers frais de l'association.

Article 8: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre s'éteint de plein droit trois mois après l'exmatriculation de la HEP-VD.

CHAPITRE 4 – ORGANISATION DU COMITE

Article 9: Élection du Comité

¹L'association élit les membres du Comité lors de l'Assemblée Générale. Cependant le comité peut, si besoin est, engager un nouveau membre durant l'année sans avoir besoin d'attendre l'Assemblée Générale.

²Le comité décide par lui-même quelles places sont à pourvoir. Si un membre présent au comité désire rester dans le comité, celui-ci a la priorité sur d'autres candidats, pour autant que le reste du comité soit d'accord.

Article 10 : Membres du comité

¹ Le Comité est composé de quatre à sept membres, dont :

- Président.e
- Vice-président.e
- Secrétaire
- Trésorier.ère

Autant que possible, le comité est composé d'étudiant.e.s de filières et ancienneté différentes. Si besoin est, un membre peut endosser deux fonctions différentes. Les membres peuvent changer de fonctions durant l'année avec l'accord du reste du comité.

² Autres membres du Comité

Les autres membres du Comité peuvent prendre des responsabilités, ponctuelles ou permanentes, telles que, par exemple :

- Responsable événementiel
- Responsable communication
- Photographe

Article 11 : Rôle de la présidence (attributions)

Le.la président.e du Comité :

- Représente l'Association auprès de la direction de la HEP-VD
- Convoque les membres du Comité aux séances
- Préside l'Assemblée Générale
- Veille au bon déroulement des débats
- Reçoit toutes les communications adressées au Comité et signe les pièces officielles
- Rapporte aux assemblées les décisions et/ou réactions de la direction de la HEP-VD ou d'autres entités partenaires

Article 12 : Vice-présidence

Le.la vice-président.e remplace le.la président.e en cas d'empêchement de ce.tte

dernier.ère.

Article 13 : Rôle du.de la secrétaire

Le.la secrétaire tient le PV des séances de l'Assemblée Générale et du Comité et prend généralement en charge la rédaction et l'envoi des courriers.

Article 14 : Engagements des membres du Comité

¹ Les membres du Comité participent activement aux divers événements organisés par l'Association.

² Tout engagement pris par un.e membre du Comité doit être tenu.

Article 15 : Clés du Comité

Une caution de CHF 50.- est demandée à chaque membre du Comité des étudiants pour l'obtention de la clé des locaux et des armoires du Comité. Cette somme sera restituée lors de l'arrêt de la fonction.

Article 16 : Contrats

Les contrats établis avec les prestataires externes (graphiste, photographe, etc.) doivent être établis et tenus. Dans la mesure du possible, les contrats seront reconduits avec les mêmes prestataires.

Article 17 : Dépenses

Les dépenses effectuées par un.e membre du Comité doivent être justifiées au moyen d'une facture ou d'un ticket pour pouvoir être remboursé.

Article 18 : Liberté d'opinion et cadre éthique

Chaque membre a droit à la parole sur un sujet libre. Cependant il est tenu de respecter tous les acteurs de l'école (direction, personnel, étudiants) dans ses actes et dans ses propos.

Article 19 : Démission d'un membre du Comité

Les membres adressent par écrit leur démission à la présidence du Comité.

Article 20 : Exclusion d'un membre du Comité

L'exclusion d'un.e membre peut être proposée par le Comité ou par des membres. Elle n'est valable qu'avec 2/3 des voix des membres de l'Assemblée générale ou extraordinaire.

CHAPITRE 5 - SEANCES

Article 21 : Assemblée générale

Le comité organise au moins une Assemblée générale par année académique. Les membres du Comité doivent être présents lors de l'Assemblée générale.

Article 22 : Convocation de l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire

Le.la président.e convoque l'Assemblée générale. La date et l'heure d'une séance doivent parvenir aux membres au moins deux semaines avant la séance. L'ordre du jour doit leur parvenir au moins sept jours avant la séance.

Article 23 : Huis Clos

Les séances de l'Assemblée générale sont publiques, sous réserve de Huis Clos. Le Huis Clos peut être prononcé par le Comité à la majorité absolue des membres présents.

Article 24 : Procès-verbal

Un procès-verbal décisionnel est tenu pour chaque séance de l'Assemblée Générale. Il est signé par le.la secrétaire du jour, et contresigné par le.la président.e. Le procès-verbal doit être adopté lors de la séance ordinaire suivante. Toute demande de modification du procès-verbal doit être formulée explicitement.

Article 25 : Séances de Comité

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire à la demande d'au moins deux de ses membres.

Article 26 : Absence

En cas d'impossibilité de participer à une séance, avertir le.la président.e au moins un jour avant. Il est de la responsabilité du membre de se tenir informer du déroulement de la séance et de lire le procès-verbal.

CHAPITRE 6 - DEBATS ET VOTES

Article 27 : Motion d'ordre

Lors de l'Assemblée Générale, tout membre du Comité peut demander, par une motion d'ordre, de clore la discussion, de la remettre à la séance suivante, ainsi que de clore la séance et de remettre les points restant à l'ordre du jour à la séance suivante.

La motion d'ordre est mise en discussion, puis soumise au vote.

Article 28 : Décisions au sein du Comité

Les décisions prises au sein du Comité sont votées à la majorité. En cas d'égalité, la voix du.de la président.e est prépondérante.

CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS FINALES

Article 29 : Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 3 octobre 2018 et entre en vigueur immédiatement.